



COMMUNE DE FAMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/14

Séance du : **MARDI 09 AVRIL 2029**

Présents : Véronique DUPIRE, Joël BRUNET, Ghislaine LECOT, Hervé MAILLARD, Annie WUILMOT, Philippe QUIEVREUX, Jean-Baptiste PAMART, Michèle PREVOT, Pascal DE SAINT VAAST, Anne-Gaëlle OBJOIE, David BOUSSEMART, Laëtitia DELPORTE, Sylvain DELCOURT, Anne-Sophie DUPIRE JOLY, Patricia TALBERT.

Excusés : Jean CAILLIERET pouvoir à Hervé MAILLARD, Jacques MOREL pouvoir à Joël BRUNET, Christian DEDISE pouvoir à Jean-Baptiste PAMART, Christine VAN GULCK DAUTEL pouvoir à Anne-Sophie DUPIRE, Philippe PEPIN pouvoir à Annie WUILMOT, Leïla CHAVALLE pouvoir à Anne-Gaëlle OBJOIE.

Absentes : Valérie LORETTE, Aurélie FROMONT.

Le conseil municipal, légalement convoqué le 02 avril 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 2

Votants : 21

OBJET : DATES ET TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DU MOIS DE JUILLET 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les dates et tarifs des centres de loisirs des vacances de juillet 2024 : du lundi 08 au vendredi 26 juillet 2024.

Il est proposé de voter les tarifs suivants, identiques à ceux de 2023 :

	Quotient Familial	ACM juillet 2024		
		Inscriptions à la semaine	Camping	Garderie
		5 jours	Par nuitée	1/2h
Famars, Artres et Quérénaing	0 - 450	43,00 €	4,00 €	1,00 €
	451 - 850	46,00 €	5,00 €	1,00 €
	supérieur à 850	49,00 €	6,00 €	1,00 €
Extérieurs	0 - 450	90,00 €	6,00 €	1,00 €
	451 - 850	93,00 €	7,00 €	1,00 €
	supérieur à 850	95,00 €	8,00 €	1,00 €

Le tarif des nuitées de camping ne s'appliquera que si ce type d'activité est organisé.

Conditions particulières :

Conditions d'inscription

Le tarif Sarrasins s'applique aux jeunes habitant Famars, Artres ou Quérénaing ; et aux jeunes scolarisés à Famars, Artres ou Quérénaing mais domiciliés à l'extérieur.

Le tarif extérieurs s'applique aux jeunes n'habitant pas à Famars, Artres ou Quérénaing et n'étant pas scolarisés à Famars, Artres ou Quérénaing.

Dispositions s'appliquant aux familles de Famars

Les familles habitant Famars inscrivant au moins deux enfants bénéficient du demi-tarif pour le second enfant et les suivants.

Les CCAS de Famars, d'Artres et de Quérénaing pourront fixer leurs propres conditions de réductions tarifaires.

Limitation du nombre d'inscrits – priorités

En cas de nécessité de limiter les places ouvertes, les places seront attribuées aux familles par ordre d'inscription. Une liste d'attente pourra être ouverte si des places se libèrent.

Les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) s'engagent à fréquenter le centre de loisirs de manière assidue, à la semaine complète (sauf cause d'absence dûment justifiée par un certificat médical). En cas d'absence(s) non justifiée(s), l'enfant pourra être exclu du centre de loisirs, afin que sa place soit attribuée à une autre famille. Dans ce cas, la famille exclue bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis, de la durée du centre pour laquelle l'enfant a été exclu (n'intégrant pas les jours d'absence non justifiés ayant motivé la décision d'exclusion).

Absence d'un enfant pour cause de maladie.

En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, et sur production d'un certificat médical, la famille bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis des frais d'inscription des centres de loisirs. Le remboursement se fera sur la base du tarif payé à la semaine par enfant, proratisé au nombre de jours d'absence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de dates et tarifs présentés par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Véronique DUPIRE